



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 04/09/2026

Date d'affichage : 04/09/2026

DELIBERATION N° 086/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jordi Delclos, Maire de la Commune.

Présents : Jordi DELCLOS – Yannick CALLAREC – Marie-Aude PECH – Benoit MARFIN – Nicolas ROBLES – Bernard MASSINES – Patricia LETTERIO – Marie-José FERNANDEZ – Dominique HALET – Antoinette SEVILLA – Nathalie PRIETO – François-Pierre BLANC – Philippe LOPEZ – Cécile DUPEYRON – Céline GARCIA – Virginie MURILLO – Cyril ROLDAN – Robert TARDA – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Sonia MAC VEIGH Céline AURIACH – Fabrice RALLO – Florence MICOLAU

Pouvoirs :

- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Cyril ROLDAN
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Nicolas ROBLES
- Marc MODICA donne pouvoir à Philippe LOPEZ
- Diana IBANEZ donne pouvoir à Benoit MARFIN
- Pierre-Yves MONTROYA donne pouvoir à Jordi DELCLOS

Absent : NEANT

Secrétaire de séance : Madame Virginie MURILLO

OBJET : Approbation de la convention de prestation pour l'année scolaire 2026-2027 de cours de langue catalane avec l'APLEC auprès des élèves de l'école élémentaire « George Sand ».

Monsieur Yannick Callarec, Premier-Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que l'APLEC (Associó Per a l'Esenyament Del Català) assure depuis 2006 des prestations de cours de sensibilisation à la langue catalane auprès des élèves de cycle 2 de notre école élémentaire (CP, CE 1 et CE2) dans le cadre du projet « Albères ».

Il relate les termes de la convention entre l'APLEC et la commune qui définit, d'une part, les modalités de mise en œuvre de cette prestation qui représente 3 h 45 mn de cours de catalan par semaine, d'autre part, qui prévoit la clé de répartition du financement de cet enseignement au sein de notre école élémentaire.

Ainsi, Monsieur Yannick Callarec indique que l'APLEC assure notamment le recrutement de l'intervenant parmi les étudiants de catalan de l'Université de Perpignan, tout comme les sessions de formation de ce dernier.

Il signale que les coûts de rémunération de l'agent affecté à l'école sont financés par la commune à hauteur de 50 % du coût correspondant aux heures dispensées (période de septembre-octobre 2026 à juillet 2027, soit 34 semaines).

Ainsi, le montant prévisionnel de la participation financière de la commune pour l'année 2026-2027 sera calculé sur la base des heures effectuées durant les semaines scolaires, à raison de 39 €/heure, soit un coût de 2 837,25 € pour la ville (y compris la formation des intervenants) représentant 50 % du coût total (soit 19,50 €/heure pour la ville), étant précisé que cette participation communale est susceptible d'être modulée en fonction du nombre réel d'heures effectuées.

Par suite, Monsieur Yannick Callarec propose au conseil, d'une part, d'approuver la convention précitée pour des prestations de cours de langue catalane auprès des élèves de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2026-2027, d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document utile dans cette affaire.

Le conseil municipal, où l'exposé de Monsieur Yannick Callarec et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention, telle que jointe à la présente délibération, à conclure pour l'année scolaire 2026-2027 entre l'association APLEC et la commune pour des prestations de cours de langue catalane (3 h 45 mn/semaine sur les 34 semaines scolaires et la formation des enseignants) auprès des élèves de cycle 2 de notre école élémentaire George Sand ;

- **Précise** que la participation financière prévisionnelle de la commune pour 2026-2027 sera calculée sur la base des heures réellement effectuées durant les semaines scolaires, à raison de 39 €/heure (19,50 €/heure pour la ville), soit un coût de 2 837,25 € (y compris la formation des intervenants) pour ladite année scolaire, étant précisé que cette participation de la ville est susceptible d'être modulée en fonction du nombre réel d'heures effectuées ;

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée, ainsi que tout document utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Jordi DELCLOS

Publication le : 14 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20260910-del-066-2026-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026